

Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 13 septembre 2016

Artillerie 1 av des Frères Carcopino
BP G4 – 98848 Nouméa Cedex
Tél. : 26.61.00 - Fax : 27.30.48

N° CI16-5000-000135

Monsieur le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
à
Monsieur le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Objet : Eléments de réponse aux questions déposées par les conseillers de la jeunesse lors des séances du 3 octobre 2015 et 21 mai 2016.

Conformément au souhait des conseillers de la jeunesse calédonienne, j'ai l'honneur de vous faire part des propositions du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie pour les domaines de compétences du premier et second degré privé, du second degré public et de la santé scolaire.

I – Vœu 1 relatif à l'amélioration de la condition des jeunes en Nouvelle-Calédonie du 3 octobre 2015

Vœu 1 – questions n° 1 et 2 : Réaliser un film d'information et mettre en place une journée d'échange au sein des établissements scolaires qui reprendrait des informations médicales (puberté, hygiène, sexualité) juridiques, psychologiques.

A l'occasion de la journée mondiale de la contraception, de lutte contre le VIH, les établissements qui le souhaitent, animent en partenariat avec les associations, des ateliers sur la santé sexuelle, affective, les moyens de contraception et de protection contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH.

Des interventions sont organisées à partir de boîtes à questions anonymes sur la sexualité/puberté dans les classes avec les associations, l'ASSNC, les provinces, le CHT : la contraception, le plaisir, le bien-être, le respect de soi et d'autrui, le consentement, l'orientation sexuelle...

Des interventions sur la prévention des violences sexuelles sont effectuées dans les classes avec les associations. Certains établissements ont mis en place, un « Point Ecoute Sexualité, d'autres une soirée sur le thème de la sexualité / contraception, sous la forme de clips suivis d'un débat.

Des conseils et informations à l'éducation, à l'hygiène, à la sexualité et autres, sont délivrés de façon individuelle, lors des soins tout au long de l'année à l'infirmerie.

Par conséquent, il existe déjà de nombreuses initiatives. L'idée d'un film peut consolider cette démarche dont le scénario pourrait mettre en scène des jeunes parents encore scolarisés.

Vœu 1 – question n° 3 : Mettre en place un numéro vert d'information pour tout ce qui a trait à ces questions, tant sur le volet prévention, qu'action, médicale ou juridique.

Les établissements sont partenaires du numéro vert de SOS écoute (05.30.30) dont une des missions est de répondre aux questions anonymes dans les différents domaines de la santé. Une information est faite auprès des jeunes pour qu'ils l'utilisent quand ils en ont besoin.

Vœu 1 – question n° 4 : Mettre en place une plateforme internet d'échange avec des intervenants formés sur les thématiques précédemment citées.

L'ASSNC et les Provinces ont leur site internet où les jeunes peuvent aller chercher de l'information sur différents thèmes de santé.

Vœu 1 – question n° 5 : Renforcer le réseau d'assistance existant

Des protocoles de prise en charge des addictions, du harcèlement à l'école et un protocole de gestion de crise ont été travaillés en groupe et sont en cours de présentation auprès de tous les établissements. Des formations à la promotion de la santé en milieu scolaire, de prévention des addictions, d'écoute de la sexualité et de la vie affective auprès des professionnels du vice-rectorat menées toute l'année 2016 permettent de développer des compétences et de renforcer ainsi le réseau d'assistance grâce à des personnes ressources au sein des établissements scolaires.

Vœu 1 – questions n° 6, 7 8 et 9 : relatives à la violence dans les établissements scolaires

Ces questions relatives à la violence ont été traitées dans la deuxième partie, vœu 2, en même temps que la question n°4.

Vœu 1 – question n°10 : Organiser un rassemblement annuel interprovincial

Au-delà des trois festivals des arts organisés par le vice-rectorat tous les ans en fin d'année dans chacune des trois provinces, ouverts aux élèves engagés dans un projet artistique et culturel du secteur, en présence des institutionnels, collectivités et des parents, il serait effectivement opportun d'organiser un grand rassemblement artistique et culturel : interprovincial, interculturel et intergénérationnel promouvant le patrimoine immatériel et matériel de toutes les communautés de la Nouvelle-Calédonie, en y associant des "anciens" et des personnes dépositaires d'un savoir-faire traditionnel.

Vœu 1 – question n° 12 : aménager le temps de pause du midi pour les activités de loisirs

Il y a deux réponses en fonction du type d'établissement :

- **pour les collèges** nous avons l'accompagnement éducatif qui fonctionne tous les midis dans tous les collèges. Les trois volets du dispositif sont déclinés (aide aux devoirs, sport et activités culturelles). Un total de 7900 heures est alloué chaque année. Ces heures sont consommées en quasi-totalité. A titre d'exemple il y a des clubs (échec, cinéma, actions culturelles), des activités sportives encadrées et des études surveillées et accompagnées pour l'aide aux devoirs).

- **pour les lycées**, les plages horaires sont très contraintes, ce qui ne permet pas de généraliser la mise en place d'ateliers. A noter qu'il y a même des cours sur le temps du midi. Par contre les lycées sont équipés d'infrastructures permettant aux jeunes de s'occuper, on peut citer le plateau sportif qui a été ouvert au Lycée du grand Nouméa. Des espaces restent en outre ouverts sur le temps du midi : salles d'études, CDI. Enfin, il y a des zones de détente en place tel que des farés.

Il existe aussi dans les lycées de l'accompagnement pour les internes le mercredi après-midi ou en soirée dans l'internat (salle tv). Des activités complémentaires pourraient être organisées dans le cadre des projets d'établissement des lycées. Dans le cadre des futurs projets d'établissement, les lycées réfléchissent actuellement à des initiatives autour des « Maisons des lycées ».

II – Vœu 2 relatif à l'amélioration de la condition des jeunes en Nouvelle-Calédonie du 21 mai 2016

Vœu 2 - question n° 2 : La réalisation d'un film percutant contre les violences par le biais d'un projet au sein des établissements en utilisant les moyens à disposition, c'est-à-dire l'ensemble des ateliers : théâtre, musique, etc. Chaque établissement pourrait travailler sur un scénario et ensuite un film serait monté avec l'ensemble des projets établis dans les différents établissements.

Des spots de sensibilisation contre la violence scolaire pourraient être diffusés sur différents médias : TV, radios, salle de cinéma en direction des élèves, des parents et des enseignants. Un partenariat avec une ou plusieurs chaînes de télévision pourrait être envisagé dès 2017.

Il est proposé d'intégrer cette action dans les projets d'établissement. C'est une proposition du vice-rectorat que nous discutons avec eux.

Vœu 2 - question n° 3 : La mise en place d'une journée d'action contre la violence, avec un symbole à définir. Ceci pourrait se faire par le biais d'un concours et le choix du symbole pourrait être validé par la commission.

Un prix de la « réussite artistique et culturelle promouvant les valeurs citoyennes » pourrait être créé en 2017. Ce concours pourrait distinguer les productions artistiques et culturelles les plus originales et performantes, quel que soit le domaine d'expression : SLAM, chant, pièce de théâtre, clip, court métrage, dénonçant toutes les incivilités et formes de discrimination : vidéo préventive notamment. Ce prix serait remis lors d'un grand rassemblement jeunesse avec les chefs d'établissement, la gendarmerie, la police nationale la PJEJ et les collectivités.

Vœu 2 - question n° 4 : la création d'un groupe de prévention contre les violences et lutte contre le harcèlement et la discrimination

Parce qu'un climat scolaire serein est une condition nécessaire à la réussite des élèves, la lutte contre les violences à l'Ecole fait l'objet de nombreuses dispositions prises, dans les établissements scolaires, en concertation avec les élèves et l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Au sein de chaque établissement, plusieurs instances, prévues par le statut des Etablissements Publics d'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC), se réunissent régulièrement pour prévenir et remédier aux phénomènes de violences en engageant une démarche collective, concertée et partagée, entre les personnels, les élèves et les membres de la communauté scolaire.

Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), dont les membres sont désignés par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration, peut associer les élèves aux réflexions qu'il mène et aux actions qu'il porte. Une systématisation de la présence des élèves aux réunions du CESC, qui seraient représentés par les délégués qu'ils désigneraient au préalable en assemblée générale des délégués des élèves, peut être envisagée.

Par ailleurs, en lycée, le Conseil de la vie lycéenne (CVL), qui regroupe huit lycéens élus dans les établissements dont l'effectif est inférieur ou égal à 1000 élèves et dix lycéens élus dans les établissements dont l'effectif est supérieur à 1000 élèves, est "obligatoirement consulté sur les question de sécurité" (Art. 39 du Statut des EPENC).

En collège, la création d'un Conseil de la vie collégienne (CVC), sur le modèle du Conseil de la vie lycéenne, sera proposée au Congrès de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la Charte du projet éducatif calédonien. Les attributions de cette nouvelle instance collégienne la conduiraient à considérer les phénomènes de violence et à proposer au chef d'établissement les mesures appropriées pour les prévenir et y remédier.

La création d'un Conseil de la vie collégienne dans tous les collèges publics concourrait à atteindre l'objectif fixé par la délibération 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne qui vise à encourager « la pratique de la citoyenneté afin d'initier les enfants aux débats démocratiques et de les inciter à s'engager au service du bien commun. [...] Cette ambition se traduit par la reconnaissance de droits concrets au bénéfice des élèves leur permettant l'exercice de la citoyenneté dans les établissements, mais également, par réciprocité, par une obligation de respect des personnes et des biens. »

Parce qu'ils remettent en cause l'école du vivre-ensemble, le harcèlement et les discriminations constituent, en particulier, des phénomènes de violence que nous ne saurions tolérer en milieu scolaire, quelles que soient leurs modalités d'expression, et contre lesquels nous poursuivons et renforçons la lutte déterminée que nous avons engagée. Trop souvent encore des propos de nature discriminatoire sont entendus dans les cours de récréation des établissements scolaires parce que les élèves qui en sont les auteurs, banalisant le plus souvent leurs propos, n'en mesurent pas la gravité et la portée.

Or, la délibération 106 relative à l'avenir de l'École calédonienne du 15 janvier 2016 affirme « les valeurs de l'École calédonienne, fondées sur le respect mutuel, la solidarité et la tolérance, qui participent au « vivre ensemble » et font de l'École calédonienne le creuset du destin commun ».

Dans le cadre de la politique volontariste que nous poursuivons en ce domaine, un « protocole de traitement des situations de harcèlement et de discrimination dans les établissements scolaires du 2nd degré en Nouvelle-Calédonie » a, en particulier, été élaboré par le Vice-rectorat et adressé, au début du mois, à tous les directeurs d'établissement scolaire du 2nd degré. Ce protocole précise notamment les critères d'identification objective des situations de harcèlement ; car, en ce domaine, il ne s'agit de voir des cas de harcèlement et de discrimination, ni partout, ni nulle part. Ce protocole, qui décrit également la procédure à suivre face à une situation de harcèlement ou de discrimination révélée ou identifiée, sera connu de tous les personnels, en particulier, et de tous les membres de la communauté éducative des établissements scolaires, en général.

D'ores et déjà, plusieurs réunions exceptionnelles ont réunis les conseillers principaux d'éducation, les professeurs-documentalistes, les infirmiers scolaires et les assistants sociaux sur cette thématique exclusive de la lutte contre le harcèlement et les discriminations. A l'occasion de la réunion qui s'est tenue le 12 septembre dernier pour les établissements scolaires de Nouméa, Grand Nouméa et des Iles Loyauté, et conformément à votre vœu, j'ai demandé à ce qu'une semaine dédiée à la lutte contre le harcèlement et les discriminations soit organisée dans les collèges et les lycées publics.

Vœu 2 - question n° 5 : la mise en place des mesures de sensibilisation sur les discriminations que subissent les personnes en situation de handicap.

La mise en place de mesures de sensibilisation sur les discriminations que subissent les personnes en situation de handicap :

Les discriminations que pourrait subir toute personne en situation de handicap, font l'objet de mesures réglementaires, éducatives et pédagogiques, de manière à éviter d'en créer et ce dans l'ensemble des établissements du second degré. Ces mesures peuvent être regroupées autour de 2 axes :

- Le premier axe consiste à reconnaître une situation de handicap, par le biais d'une notification de la commission des jeunes et élèves en situation de handicap de la N-C (CEJH-NC), laquelle prévoit des aides compensatoires (auxiliaire de vie, transport adapté, allocations,...) et la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) adapté au cas de chaque individu concerné. Cette reconnaissance du handicap donne lieu à l'obligation d'adapter les parcours scolaires, de réunir une équipe éducative (au moins une fois par an), sous la responsabilité du directeur d'établissement afin de

définir, entre responsables dont les parents, les objectifs et l'évaluation de la scolarité. Ces équipes éducatives sont encadrées en amont comme en aval par la commission spécialisée du 2nd degré (CSD-ASH) qui régule le parcours scolaire des élèves et traite chaque situation.

- Le second axe consiste à protéger les parcours scolaires en prenant à la fois en compte le projet de vie, les adaptations pédagogiques et l'orientation. Dans les faits, un élève en situation de handicap, relativement à ses capacités et compétences, a le droit d'être scolarisé en milieu "ordinaire" avec ou sans accompagnement humain notamment, ou dans un dispositif d'inclusion collective que sont les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS). Ces dispositifs offrent la possibilité, par un emploi du temps adapté, de suivre une formation ordinaire tout en bénéficiant de l'accompagnement d'un enseignant spécialisé, coordonnateur de l'ULIS. Les examens qui scandent la scolarité dans le 2nd degré, prévoient des aménagements à la demande des intéressés et en lien avec les mesures idoines installées dans la classe. En outre, le droit administratif prévoit la possibilité d'obtenir une validation de compétences professionnelles délivrée par le vice-recteur, à l'issue de stages professionnels dont les élèves ont accès. Enfin l'orientation des élèves, notamment le parcours post-3ème, est rendue possible grâce à l'implantation d'ULIS-Pro dans les lycées et adossée à une formation de niveau V (CAP).

Vœu 2 - question n° 6 : Une sensibilisation par courrier des collectivités concernées (vice-rectorat, provinces, ...) à la problématique des modalités de versement des bourses et des aides et au délai parfois trop long.

Il est possible que les délais de versement des bourses des collectivités provinciales peuvent être plus longues dans la mesure où elles nécessitent des études préalables et des réunions de commissions spécifiques. S'agissant des bourses d'Etat du ministère de l'enseignement supérieur un nouveau dispositif est mis en place cette année. Avant Noël précédent son entrée dans l'enseignement supérieur, l'étudiant (à jour de son dossier pendant la campagne) reçoit une notification conditionnelle. Son entrée dans l'enseignement supérieur prouvée par le dépôt de son certificat de scolarité étudiante au vice-rectorat dès le mois de janvier débloque le versement de la bourse dès le mois de février.

Il n'y a donc de retard de paiement que pour les étudiants retardataires (démarches DSE -dossier social étudiant- effectuées hors délais, c'est-à-dire après fin octobre, ou certificats de scolarité non-déposés). Les étudiants en BTS débutant mi-février leur bourse est mise en paiement en mars.

La bourse est versée sur 10 mois de fin février à fin novembre ; hormis pour les étudiants originaires de l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie (12 mois).

Vœu 2 - question n° 7 : Qu'un document de synthèse des aides et bourses destinées aux élèves et aux étudiants (comprenant les moyens consentis) soit réalisé à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie et rendu public. Les critères d'attribution de ces aides devront y figurer (conditions de revenus, filières prioritaires, localisation des étudiants à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie, identification de besoins spécifiques pour la Nouvelle-Calédonie.

Ceci relève d'une idée pertinente, et exprime le lien nécessaire entre les différents acteurs et partenaires. C'est actuellement ce que le vice-rectorat tend à développer avec l'UNC, la maison de l'étudiant de la Nouvelle-Calédonie, les trois services provinciaux d'aides aux étudiants, le service territorial des œuvres scolaires et de la vie étudiante de Wallis et Futuna, le passeport mobilité...

En termes de communication, à l'issue d'une réunion initiée par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, il a été convenu de communiquer sur les dispositifs de chacun. Le vice-rectorat communique largement sur son site internet l'ensemble des contacts et liens nécessaires, distribue à l'accueil et dans ses lycées, ses prospectus et ceux des provinces ; les provinces communiquent sur les bourses Etat ; la MDE et l'UNC communiquent y compris via leurs réseaux sociaux respectifs...

Y sont notamment indiqués les procédures, les dates de campagne, les modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux, le taux des bourses, les plafonds de ressources, et les modalités d'attribution des aides au mérite, ainsi que diverses FAQ. Sont également rappelées à cette occasion les obligations d'assiduité et de présence aux examens de l'étudiant boursier.

Vœu 2 - question n° 8 : L'extension obligatoire des carrefours des métiers en seconde au sein des établissements scolaires avec l'ensemble des filières et des acteurs. L'augmentation des filière bac + 2

Les carrefours des métiers sont en général organisés à destination d'un public collégien, afin de participer à la culture nécessaire pour que chaque élève puisse, à l'issue de la 3ème, choisir une orientation dans les meilleures conditions, orientation qui doit nécessairement tenir compte des goûts, des désirs de l'élève, mais aussi de ses potentialités. La question d'ouvrir ces carrefours à des élèves de seconde, pourquoi pas. Pour autant, les motivations et les objectifs d'un élève de lycée ne sont plus les mêmes que ceux d'un élève de collège, donc, plutôt "qu'obligatoirement", nous pourrions proposer cela aux établissements, et que la participation se fasse en fonction des motivations de certains jeunes volontaires.

Le développement des filières post-bac est une des priorités de la stratégie d'évolution de l'offre de formation de la Nouvelle-Calédonie portée par le vice-rectorat. Cette priorité a été réaffirmée en conseil consultatif de l'enseignement le 21 juin dernier, et se traduit dès la rentrée prochaine par l'ouverture de trois nouvelles sections de BTS sur les métiers du numérique, de l'environnement, de l'aménagement, mais également par plus de 150 places supplémentaires dans les BTS existants. En 2018 ce seront à nouveau deux BTS supplémentaires qui ouvriront à Pouembout dans le champ industriel.

La proposition émise par le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie est donc parfaitement pertinente et en phase avec la stratégie mise en œuvre en matière de formation supérieure.

Au-delà des BTS, l'université participe à cet effort au travers de son offre de licences, mais également de son IUT qui depuis 3 ans se développe et offre aujourd'hui deux DUT.

Enfin il convient de souligner que le renforcement des structures en Nouvelle-Calédonie va de pair avec la promotion des CPGE, qui permettent aux jeunes calédoniens d'accéder à tout le spectre des formations supérieures grâce à des classes préparatoires ouvrant la porte à des écoles d'ingénieurs, à des instituts de hautes études qui se trouvent en dehors de la Nouvelle-Calédonie, et qui forment des cadres supérieurs dont elle a également besoin.

Vœu 2 - question n° 9 : La mise en place de deux semaines de stage au sein d'une entreprise (industrielle ou artisanale ...) pour tous les jeunes en classe de troisième des collèges. Cela serait complémentaire des carrefours des métiers car ces stages permettent une véritable découverte in situ de la profession et donc une meilleure orientation.

Une année scolaire compte 36 semaines de classe, si l'on estime que la semaine de rentrée est une mise en route, et qu'un certain nombre d'élèves ne font pas preuve d'une assiduité exacerbée en fin d'année scolaire, il pourrait être pédagogiquement délicat, en terme de programmes de fixer deux semaines de stage de découverte professionnelle pour tous. Cependant, il peut y avoir un certain nombre d'élèves qui pourraient tirer bénéfice d'une telle démarche. Il serait alors envisageable, pour des élèves volontaires, en accord avec les parents, d'envisager sur des parcours particuliers et accompagnés par un tuteur, ce type d'approche.

Vœu 2 - questions n° 10 et 11 relatives à l'aménagement du temps scolaire.

Une étude est actuellement en cours au vice-rectorat sur le calendrier scolaire afin d'objectiver les avantages et les contraintes de l'actuel calendrier scolaire, dit "7-2" (7 semaines de cours et 2 semaines de vacances) . Une autre étude a également été lancée sur les rythmes scolaires avec une réflexion sur d'éventuels aménagements de la journée scolaire.

Vœu 2 - question n° 12 Demander la création de classes écologiques dès l'école primaire (à partir du CE2) et jusqu'au lycée, afin que les enfants de ces classes effectuent les actions de sensibilisation auprès des autres élèves eux-mêmes afin de mieux faire passer les messages

Il convient d'être prudent dans l'utilisation des termes « classe écologique ».

Le qualificatif utilisé fait référence soit à une dimension politique, soit à une dimension très scientifique.

Dans l'esprit de la formation actuelle des élèves, ce qui est recherché c'est une dimension plus transversale propre à construire et exercer la citoyenneté, avec prise en compte de plusieurs domaines : environnement, société, économie et développement durable.

Dans le second degré, des dispositifs existent et permettent de mener des projets relatifs à l'environnement.

Dans le premier degré, sur les objectifs de la classe en question « mieux faire passer les messages » : l'intention au niveau de toutes les actions éducatives et de l'enseignement est davantage « éduquer au choix » plus que « faire passer des messages ». Cette dimension éducative mérite d'être soulignée car elle met en avant la citoyenneté, la conscience du jeu des responsabilités individuelles et collectives, à différentes échelles. Cette approche doit cependant tenir compte de l'âge des élèves à qui s'adresse la formation, avec une progressivité des gestes, notamment scientifiques où il est important de comprendre pour agir et agir pour comprendre.

Vœu 2 - question n° 13 : Mettre en place un module obligatoire relatif à l'environnement dans les programmes scolaires

Les programmes de collège et lycée actuels proposent des thèmes relatifs à l'environnement et à une approche des responsabilités individuelles et collectives, avec pour fil rouge le développement durable.

Vœu 2 - question n° 14 : Mettre en place au sein des lycées, une communication mensuelle sur le sujet de l'environnement

Le caractère mensuel, dans les lycées est probablement excessif. Il est proposé dans le cadre du projet de chaque établissement de réaliser une communication trimestrielle avec le soutien des lycéens élus dans le CVL.

Tels sont les éléments que je tenais à vous transmettre.

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie



Jean-Charles RINGART-FLAMENT